

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Insertion Professionnelle

Affaire suivie par : MIP

Mél : mip.dgefp@finances.gouv.fr

Téléphone : 01 43 19 32 75

Télécopie : 01 43 19 28 05

www.minefi.gouv.fr

www.travail.gouv.fr

Paris, le 2 décembre 2009

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

*Directions régionales du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle*

*Direction régionale de l'industrie, de la
recherche et de l'environnement préfigurant la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon*

*Direction régionale de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes,
préfigurant la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département

*Directions départementales du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle*

*Directions du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle*

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du conseil national des
missions locales

Pour information : Monsieur le directeur général
de l'ASP

**Circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés
pour l'année 2010**

N° NOR : ECED0927857C

Référence :

- Circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009
- Circulaire DGEFP du 27 novembre 2008 relative à la programmation territorialisée des contrats aidés en 2009
- Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats aidés relevant du secteur non-marchand
- Circulaire DGEFP n° 2009-01 du 23 janvier 2009 relative aux contrats aidés du secteur marchand
- Circulaire DGEFP n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés
- Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

La dégradation de la situation économique et ses effets sur le marché du travail, notamment sur le chômage des jeunes, a conduit le gouvernement à fixer pour l'année 2009 des objectifs élevés de prescription de contrats aidés dans les secteurs marchand et non-marchand. Cette mobilisation exceptionnelle se poursuivra en 2010, notamment au premier semestre.

Vous transmettez au plus tard à la DGEFP (cyrille.moutono-zogo@finances.gouv.fr) **le 15 décembre 2009**, votre programmation régionale actualisée, élaborée en concertation dans le cadre du SPER. Un fichier excel vous est envoyé par mail afin d'effectuer la répartition départementale conformément aux objectifs régionaux qui vous ont été fixés.

I- Les contrats uniques d'insertion dans le secteur marchand (CIE)

Afin de stimuler les embauches dans les entreprises du secteur marchand et de permettre aux personnes en difficulté d'accéder directement à un emploi en entreprise et de ne pas provoquer de rupture dans le rythme de prescription actuellement constaté, **l'objectif national pour le 1^{er} semestre est de 50 000 CIE.**

1-1 Les objectifs régionaux

La répartition régionale des 50 000 CIE (cf. annexe I) résulte de l'application des critères suivants :

- le nombre de DEFM de moins de 26 ans catégories ABC (avec une pondération de 20%) ;
- le nombre de conventions CIE (droit commun et jeunes) prescrites en 2009 au 09/11/2009 (avec une pondération de 80%).

Par ailleurs, je vous rappelle que vous continuez de répartir l'enveloppe régionale entre Pôle emploi et les missions locales, selon les modalités précisées dans la circulaire DGEFP du 23 janvier 2009.

1-2 Les publics prioritaires

Ces contrats s'adressent en priorité aux jeunes (sans limite de diplôme), et aux seniors.

Au cas particulier des travailleurs handicapés, la prime initiative emploi (PIE) doit être mise en œuvre en priorité par le réseau des Cap Emploi.

1-3 Les paramètres des CIE

Vous pouvez reconduire, dans votre arrêté pour 2010, les taux de prise en charge existant en 2009 afin de ne pas affecter le rythme d'entrées dans le dispositif.

Vous noterez les potentialités nouvelles ouvertes par la loi du 1^{er} décembre 2008 qui permettent d'affecter une partie de votre enveloppe à des CIE cofinancés avec les conseils généraux pour les bénéficiaires du RSA financé par le département, qui doivent être visés explicitement dans les publics de votre arrêté (cf. circulaire DGEFP n°2009-42 relative au CUI en date du 05/11/2009)¹.

¹ Dans le cas de cofinancement avec les conseils généraux pour les bénéficiaires du RSA socle, la participation du département est incluse dans ce taux global de prise en charge, ce qui minore le montant de la prise en charge de l'Etat (cf. circulaire DGEFP n°2009-42 relative au CUI du 05/11/2009).

Les autres paramètres sont les suivants : une durée hebdomadaire moyenne de 33 heures et une durée moyenne de convention de 9,67 mois.

II- Les contrats uniques d'insertion dans le secteur non-marchand (CAE)

L'objectif national pour le premier semestre 2010 est établi à 210 000 CAE, soit un rythme de 35 000 entrées par mois et 8 000 par semaine en moyenne sur la France entière. Dans la mesure où il s'agit de moyennes, vous veillerez à ne pas freiner le rythme d'entrées dans le dispositif constaté dans votre région.

Je vous indique que l'appréciation mensuelle de vos résultats sera réalisée en tenant compte de la saisonnalité des prescriptions.

2-1 Les objectifs régionaux

La répartition régionale de cet objectif (Cf. annexe I) résulte à la fois de l'expression de vos besoins et de l'application des critères suivants :

- le nombre de bénéficiaires du RSA (avec une pondération de 5%) ;
- le nombre de DEFM catégories ABC (avec une pondération de 15%) ;
- le nombre de conventions prescrites dans le secteur non-marchand (CAE + CAV) en 2009 au 09/11/2009 (pour 80%), dans la limite du taux de réalisation attendu au 09/11/2009 par rapport à l'objectif annuel.

Vous noterez qu'avec les nouvelles dispositions ouvertes par l'entrée en vigueur du CUI, une partie de cette enveloppe sera affectée aux CAE cofinancés par les conseils généraux, conclus pour les bénéficiaires du RSA socle. Ces publics doivent figurer explicitement dans les publics visés par votre arrêté (cf. circulaire DGEFP n°2009-42 relative au CUI en date du 05/11/2009).

2-2 Les paramètres des contrats

En ce qui concerne les CAE, **vous continuez à appliquer la circulaire DGEFP du 30 mars 2009 en fixant un taux de prise en charge de 90%**, qui pourra aller jusqu'à 95% pour certains publics prioritaires.

Concernant les ateliers et chantiers d'insertion, le taux de prise en charge est de 105% du smic brut (cf. PLF 2010), soit une aide à l'employeur équivalente à celle versée en 2009 dans le cadre du plan de cohésion sociale, pour le recrutement de salariés en contrats d'avenir et de jeunes en CAE. **Ce taux de prise en charge majoré peut s'appliquer à tout ou partie des salariés recrutés en ACI.**

Les autres paramètres sont :

- une durée moyenne des CAE de 8,21 mois ;
- une durée moyenne hebdomadaire de prise en charge de tous les CAE de 22 heures². Je vous rappelle que vous pouvez fixer dans votre arrêté préfectoral une limite à la durée

² Concernant les CAE cofinancés avec les conseils généraux pour les bénéficiaires du RSA socle, vous maintenez des paramètres comparables à ceux du contrat d'avenir, soit en moyenne une durée hebdomadaire de prise en charge de 26 heures (cf. circulaire DGEFP n°2009-42 relative au CUI en date du 05/11/2009).

hebdomadaire de prise en charge. Afin de laisser une marge de manœuvre aux conseils généraux qui le souhaiteraient, il vous est recommandé de ne pas fixer de limite à la durée hebdomadaire de prise en charge pour les bénéficiaires du RSA socle qui peuvent faire l'objet de contrats cofinancés avec les conseils généraux.

2.3 Le programme CAE-passerelle en 2010

Vous vous êtes fortement mobilisés sur le programme CAE-passerelle en 2009, ce dernier se poursuit en 2010, au sein de l'enveloppe globale des CAE du programme 102. Dans la continuité du programme CAE-passerelle 2009, il s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans, y compris les jeunes diplômés, recrutés pour une durée de 12 mois en CAE dans les collectivités territoriales et les associations (hors ACI)³, sur des postes à compétences transférables vers les entreprises du secteur privé, et inclut l'organisation systématique de périodes d'immersion, le cas échéant par des prestataires externes.

III- Les contrats aidés dans les DOM en 2010

Le PLF 2010 est construit sur les hypothèses suivantes :

- dans le secteur non-marchand :
 - une enveloppe semestrielle de 15 640 CAE du PCS et contrats d'avenir ;
 - une enveloppe annuelle de 3 000 CIA ;
- dans le secteur marchand : une enveloppe de 4 242 CAE-DOM.

Mes services (mip@finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Bertrand MARTINOT
B. Martinot
et à la formation professionnelle
Délegué général à l'emploi

³ Les autres employeurs ne sont pas des employeurs cibles du programme. Vous pouvez les mobiliser pour le recrutement de jeunes en CAE sur des postes à compétences transférables et organiser des périodes d'immersion, mais pour ces CAE, vous n'utiliserez pas les crédits d'ingénierie.

ANNEXE 1 : Enveloppes physiques régionales

Répartition des contrats du secteur non marchand (CUI non marchand) au titre du 1er semestre 2010*

	% ISSU DES CRITERES DE REPARTITION**	REPARTITION DES CONTRATS
		%
Nombre total de contrats		210 000
ALSACE	2,0%	4 151
AQUITAINE	5,0%	10 481
AUVERGNE	1,8%	3 823
BASSE-NORMANDIE	2,2%	4 636
BOURGOGNE	2,4%	5 067
BRETAGNE	3,6%	7 507
CENTRE	3,1%	6 594
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,2%	4 552
CORSE	0,4%	860
FRANCHE-COMTE	2,2%	4 659
HAUTE-NORMANDIE	3,5%	7 342
ILE-DE-FRANCE	11,7%	24 467
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,6%	11 750
LIMOUSIN	1,1%	2 376
LORRAINE	3,8%	8 046
MIDI-PYRENEES	3,7%	7 693
NORD-PAS-DE-CALAIS	11,1%	23 310
PAYS DE LA LOIRE	4,1%	8 608
PICARDIE	3,8%	8 055
POITOU-CHARENTES	3,2%	6 668
PR. ALPES CA	9,5%	19 900
RHONE-ALPES	6,6%	13 816
TOTAL FRANCE METROPOLE	92,6%	194 360
GUADELOUPE	1,2%	2 538
GUYANE	0,6%	1 242
MARTINIQUE	1,2%	2 437
REUNION	4,5%	9 424
TOTAL DOM	7,4%	15 640
TOTAL FRANCE ENTIERE	100,0%	210 000

* Etant donné la mise en œuvre tardive du Contrat Unique d'insertion dans les DOM les anciens contrats non marchands du PCS (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi + Contrats d'avenir) continuent de s'appliquer dans ces départements.

** Critères de répartition : (5%) bénéficiaires du RSA (France Métropole) et du RMI (DOM) à fin juin 2009 ; (15%) DEFM catégories ABC à fin septembre 2009 ; (80%) Nombre de conventions CAE + CAV prescrites au 09 novembre 2009

Répartition des contrats du secteur marchand (CUI marchand) au titre du 1er semestre 2010

	% ISSU DES CRITERES DE REPARTITION*	REPARTITION DES CONTRATS
		%
Nombre total de contrats		50 000
ALSACE	2,0%	1 009
AQUITAINE	4,3%	2 166
AUVERGNE	3,0%	1 491
BASSE-NORMANDIE	2,6%	1 289
BOURGOGNE	2,4%	1 209
BRETAGNE	4,0%	2 000
CENTRE	3,9%	1 958
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,5%	1 260
CORSE	0,5%	257
FRANCHE-COMTE	1,7%	860
HAUTE-NORMANDIE	4,0%	2 001
ILE-DE-FRANCE	12,5%	6 245
LANGUEDOC-ROUSSILLON	4,8%	2 389
LIMOUSIN	1,1%	531
LORRAINE	4,2%	2 115
MIDI-PYRENEES	4,3%	2 133
NORD-PAS-DE-CALAIS	10,9%	5 449
PAYS DE LA LOIRE	4,6%	2 307
PICARDIE	4,0%	2 016
POITOU-CHARENTES	2,9%	1 441
Pr. Alpes CA	8,6%	4 289
RHONE-ALPES	11,2%	5 584
TOTAL FRANCE METROPOLE	100,0%	50 000

* Critères de répartition : (20%) DEFM -26 ans catégories ABC à fin septembre 2009 ; (80%) Nombre de conventions CIE prescrites (CIE de droit commun + CIE Jeunes) au 09 novembre 2009

**ANNEXE 2 : Répartition physique des contrats spécifiques
Outre-Mer au titre de l'année 2010**

	Contrats d'accès dans l'emploi	Contrats d'insertion par l'activité
	Nombre de contrats	Nombre de contrats
GUADELOUPE	1 150	200
GUYANE	270	1 100
MARTINIQUE	900	1 200
LA REUNION	1 500	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	10	
TOTAL DOM	3 830	2 500